

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 8 SEPTEMBRE 2004.

Lors de la réunion du 8 Septembre 2004, la Commission nationale du débat public a pris les décisions suivantes :

I – Nouvelles saisines.

1/ Projet de construction d'un réacteur de recherche nucléaire à Cadarache (Réacteur Jules Horowitz).

La Commission nationale du débat public, saisie par l'Administrateur général du CEA, a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public mais a recommandé au maître d'ouvrage de mener sur ce projet une concertation selon des modalités qu'elle a proposées.

La Commission nationale a pris cette décision en considérant que ce projet de remplacement du réacteur de recherche OSIRIS apparaît, selon le dossier soumis, comme étant d'intérêt national ; que ce projet serait implanté à l'intérieur des limites du Centre existant de Cadarache, qu'ainsi ses incidences territoriales apparaissent limitées ; qu'en revanche les enjeux socio-économiques, d'aménagement du territoire et les problèmes de sûreté doivent être pris en considération. La commission a également pris en compte les actions locales d'information déjà menées ces dernières années.

La concertation recommandée devra s'effectuer en tenant compte des modalités suivantes :

- porter sur les aspects socio-économiques et d'aménagement du territoire (et à ce titre devra associer les acteurs concernés par le site de Saclay) et sur les options de sûreté,
- assurer l'information complète du public (pour cela, les documents diffusés situeront le projet dans la politique de la recherche du CEA) et permettra son expression,
- mettre en œuvre des moyens d'expression du public divers, en particulier des réunions publiques.

2/ Projet de ligne à grande vitesse (LGV) entre Bordeaux et Toulouse.

Saisie de ce projet par Réseau Ferré de France, la Commission nationale du débat public a décidé qu'il y avait lieu d'organiser un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière qu'elle désignera.

Pour prendre sa décision, la Commission nationale a considéré :

- l'importance des besoins de déplacements dans les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées et leurs perspectives d'évolution telles qu'elles sont décrites dans le dossier présenté,
- l'importance pour les deux régions déjà citées, mais aussi pour les régions Languedoc-Roussillon et Provence Côte d'Azur, du projet envisagé qui a ainsi un caractère d'intérêt national et pour une part européen,
- l'étendue particulièrement importante de la zone d'étude envisagée,
- le nombre et l'importance des enjeux, en termes socio-économiques ou en termes d'aménagement du territoire, et des impacts sur l'environnement.

Mais elle a aussi relevé que le dossier ne comportait aucun élément permettant au public de connaître l'échéance possible de réalisation du projet, compte tenu notamment des contraintes financières ; elle a donc précisé que le dossier qui sera soumis au débat public, qui doit être adressé à la Commission nationale dans les six mois, ne sera considéré comme suffisamment complet que s'il comporte des indications suffisamment précises :

- sur les aspects multimodaux de la desserte par modes rapides de Toulouse,
- sur les divers couloirs d'étude possibles définis de façon plus restreinte et sur les impacts qu'ils auraient sur les territoires et sur l'environnement,
- sur le financement de l'ouvrage et le calendrier de sa réalisation.

3/ Projet de liaison routière (mise à 2x2 voies) de l'axe interrégional Bretagne – Anjou entre Corps-Nuds et Lion d'Angers.

Saisie conjointement par les conseils généraux du Maine et Loire et d'Ille et Vilaine de ce projet, la Commission nationale a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public sur ce projet.

En effet, la présentation des enjeux socio-économiques de l'aménagement projeté, fait apparaître son intérêt départemental et régional ; en revanche cette liaison routière, qui ne figure pas dans le schéma directeur routier national, ne peut être considérée comme présentant un caractère d'intérêt national au sens de la loi.

Néanmoins, en considérant les impacts de diverses natures sur l'environnement qu'il comporte et notamment pour la forêt d'Araize, répertoriée en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique et Faunistique, et la concertation menée depuis Octobre 2000 en diverses phases qui ont associé de façon continue les collectivités concernées et de façon discontinue la population, elle a recommandé aux maîtres d'ouvrage de poursuivre la concertation avant l'ouverture de l'enquête publique avec les populations concernées. Cette concertation portera principalement sur la section intéressant la forêt d'Araize ; l'information portera sur les diverses variantes envisagées ; le dispositif mis en place permettra l'expression du public ; dans la mesure où certaines variantes concernent les départements de Loire Atlantique et de la Mayenne, ces collectivités seront associées à l'organisation de cette concertation.

4/ Demande du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du Ministre de l'Ecologie et du développement durable en vue d'un guide de la participation.

Par lettre du 30 juillet 2004, les Ministre désignés ci-dessus ont souhaité que la Commission nationale conçoive un "guide" destiné aux élus pour les informer des initiatives déjà prises pour organiser la concertation avec le public et leur faire des recommandations méthodologiques.

Or, les pratiques en matière d'association du public à l'élaboration des décisions locales varient aujourd'hui beaucoup ; d'autre part la participation du public peut prendre des formes très diverses selon le type et la taille des collectivités concernées, selon la nature et l'importance des projets en cause (projets d'équipement ou projet de développement des territoires) ; il sera donc essentiel de bien analyser dans un premier temps les attentes des élus et la nature exacte des besoins.

En tout état de cause, il ne paraît pas souhaitable de prévoir un document normatif. Nombre d'élus se sont déjà investis en ce domaine et ont à faire valoir des initiatives diversifiées ; il conviendra donc, dans un premier temps, à la fois de rassembler les documents méthodologiques existants et de collecter les expériences intéressantes ; cela permettrait d'aboutir à des recommandations concrètes inspirées et illustrées par la pratique.

Il convient donc d'abord de préciser le domaine, la portée et la méthode du travail à réaliser pour répondre à la préoccupation ministérielle. A cette fin, un groupe de travail sera constitué auquel sont invités à participer en priorité les membres élus de la Commission nationale. La constitution définitive de ce groupe ne pourra donc intervenir que lorsque la composition de la Commission nationale aura été complétée par la désignation des représentants des Conseils Régionaux et Généraux.

Ce groupe recueillera toutes les contributions qui lui paraîtront nécessaires, et en particulier, naturellement, celles des principales fédérations d'élus locaux.

Cela lui permettra d'avoir délimité le champ de l'étude dans un délai d'un à deux mois, puis de parvenir au résultat à l'échéance du printemps 2005.

II – Débats décidés.

1/ Projet de route et de TCSP à la Réunion.

M. Georges MERCADAL, chargé de suivre ce débat confié conjointement aux deux maîtres d'ouvrage, l'Etat et la Région, a fait part à la commission des bonnes conditions dans lesquelles le débat a été lancé le 2 Septembre dernier. La Commission de pilotage, bien constituée, tiendra la première réunion publique le 10 Septembre prochain.

2/ Projet Georges Besse II.

Le débat confié au maître d'ouvrage AREVA a été ouvert le 1^{er} Septembre par une conférence de presse bien couverte par la presse nationale (qui parle plus du projet) et régionale ou locale (qui parle plus du débat public et du rôle de la commission de pilotage).

Il est rappelé que celle-ci a été complétée par la nomination de M. HOUÏ, Directeur de l'Agence régionale de l'environnement Midi-Pyrénées.

La première réunion publique, lundi 6 Septembre, à Bollène, a été suivie suivie par environ 150 personnes qui ont posé de nombreuses questions sur les aspects techniques du projet et sur ses impacts, soit pendant la phase de chantier, soit en exploitation.

3/ Projet LGV PACA.

M. Philippe MARZOLF, Président de la commission particulière, a fait part à la Commission nationale des travaux de sa commission qui fonctionne maintenant au complet et de l'état d'avancement de la préparation du débat public. Les études complémentaires devraient pouvoir être présentées par RFF, maître d'ouvrage, vers la fin Octobre.

4/ Projet de liaison routière entre Grenoble et Sisteron.

En l'absence de M. Daniel RUEZ, Président de la Commission particulière, le Président MANSILLON a indiqué à la Commission nationale que la préparation du débat avait commencé dès Juillet par une rencontre de travail avec la Direction régionale de l'équipement de la région PACA.

M. RUEZ pourra proposer des membres complémentaires de la CPDP à la réunion d'Octobre.

III – Questions diverses.

1/ Le Président MANSILLON a fait part à la Commission nationale des trois décisions des maîtres d'ouvrages relatives aux débats clos : projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas, liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique, contournement autoroutier de Bordeaux.

2/ Il a par ailleurs indiqué que, dans le prolongement du débat national organisé sur les problèmes de l'eau, le Ministre de l'Ecologie et du développement durable avait sollicité de la Commission nationale des recommandations pour l'organisation de la consultation du public sur la première phase de mise en œuvre de la directive européenne sur l'eau transposée par la loi du 21 Avril 2004 : état des lieux, identification des questions importantes et définition d'un programme de travail.

Une réunion de travail aura lieu la semaine prochaine entre quelques membres de la Commission nationale et des représentants du Ministère (Cabinet et Direction de l'Eau) afin de préparer les propositions qui seront soumises à la CNDP lors de sa séance d'Octobre.

Yves MANSILLON